



MaPrimeRénov' : les règles et montants pour 2024 enfin publiés !

Au 1^{er} janvier 2024, MaPrimeRénov' connaît une importante réforme dans son mode de fonctionnement. Un document FFB décrypte les nouveaux critères d'éligibilité et les montants des primes selon les travaux.

Le [décret](#) et [l'arrêté](#) du 29 décembre 2023 encadrant les nouvelles règles de MaPrimeRénov' pour 2024 sont parus au journal officiel du 30 décembre 2023.

Au 1^{er} janvier 2024, MaPrimeRénov' connaît une importante réforme dans son mode de fonctionnement. Cette aide, destinée à la rénovation énergétique des résidences principales, se scinde en deux parcours dans lesquels les ménages se trouvent orientés en fonction de l'ampleur des rénovations et des caractéristiques de leur logement :

- **MaPrimeRénov'** : une aide par geste de travaux (chauffage, isolation, fenêtres, VMC...) avec l'obligation, pour les maisons individuelles, de remplacer le dispositif de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire par un équipement à énergie renouvelable. Les maisons individuelles « passoires thermiques » (étiquettes F et G du DPE) ne sont éligibles à ce parcours que jusqu'au 30 juin 2024
- **MaPrimeRénov' Parcours accompagné** : une aide pour des rénovations d'ampleur visant une performance globale (gain d'au moins 2 classes DPE) et faisant nécessairement intervenir plusieurs typologies de travaux (dont a minima 2 gestes d'isolation). Le recours à « Mon Accompagnateur Rénov' » est obligatoire pour ce parcours.

Les critères d'éligibilité et les montants d'aide associés en fonction des catégories de ménages sont détaillés [dans le dossier MaPrimeRénov' 2024 à télécharger en ligne](#).

A noter également que l'Anah a publié son [Guide des aides financières 2024](#) dont un volet est consacré à MaPrimeRénov'.